RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212203228-20260423-2026_16_04_12-DE

CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-PÉVER

Séance du jeudi 16 avril 2026

20 heures

Mairie de Saint-Péver

DELIBÉRATION

2026_16_04_12 Création de la Commission d'appel d'offres et désignation de ses membres

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance obligatoire dont le fonctionnement est encadré par les articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT.
Contrairement aux commissions municipales classiques, elle dispose d'un véritable pouvoir de décision. La CAO est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée est supérieure aux seuils européens (au 1er janvier 2026, 216 000 € HT pour les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales et 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux).

Dans les communes de moins de 3500 habitants, la CAO est composée du Maire, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants issus du conseil municipal.
Ils sont élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
L'élection de ses membres est prévue pour la durée du mandat. Les membres ont voix délibérative.
La règle du quorum s'applique.
En cas d'absence ou empêchement du Président de la commission, ce dernier ne peut se faire représenter par un membre de la CAO.
Des personnes étrangères à l'administration peuvent participer à la commission, avec voix consultative, en raison de leur compétence au regard du dossier soumis à la CAO. Leurs observations sont consignées au procès-verbal de la commission.

Le conseil municipal décide par :

Présents	11	Pouvoir	0	Votants	11	Absent	0
Voix pour	11	Voix contre	0	Abstention	0		

DE CREER une commission d'appel d'offres permanente.

DE DESIGNER le Maire Président de la CAO.

DE DESIGNER, Mme Pascale LE YAN pour suppléer le Maire président de la CAO en cas d'absence ou empêchement de celui-ci.

DE DESIGNER, MM. Philippe MAINGOURD, Didier MALARGÉ, Fabien LE COUSTER membres titulaires de la CAO et Mmes Angélique GAUTIER, Elodie GAUTIER, Alexandra LE GUILLOUX membres suppléantes de la CAO.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212203228-20260423-2026_16_04_12-DE

DE PRECISER que la durée du mandat des membres de la CAO est la même que celle du mandat du conseil municipal.

DE PRECISER que le renouvellement partiel de la CAO en cours de mandat n'est pas autorisé, et que le conseil municipal devra procéder au renouvellement intégral de la CAO.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire
Hélène BAHEZRE

MAIRIE DE PLEVEN 22720 Côtes d'Armor

Le Maire
Jean JOURDEN